



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

entreprises d'insertion

Question écrite n° 67011

Texte de la question

M. Pierre Brana attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des associations intermédiaires par rapport au programme de prévention et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il souhaite lui faire part des réactions de membres de l'Union nationale des associations intermédiaires (UNAI). Celle-ci se félicite des avancées de ce plan pour lequel elle est prête à s'impliquer. Cependant, pour ce qui est de l'insertion par l'activité économique en général et des associations intermédiaires en particulier, l'UNAI regrette le peu de part accordé à leur secteur et à ses missions. L'Union constate que si la politique du Gouvernement contre les exclusions a eu pour effet positif de réduire le chômage et la précarité, elle a aussi pour conséquence de limiter l'activité des associations intermédiaires et parfois de les amener à disparaître. Pourtant les associations intermédiaires accomplissent un travail d'accueil, d'accompagnement et de suivi social du « noyau dur de l'exclusion » fort utile. Elles permettent souvent de « replacer » la personne au coeur des dispositifs et de réagir en l'associant directement aux décisions et orientations la concernant. C'est pourquoi elles souhaitent aujourd'hui être reconnues comme « structures d'accueil du public en difficulté d'insertion professionnelle » et donc financées comme telles. L'UNAI est à même de vous formuler un certain nombre de propositions. Par exemple d'assouplir le dispositif d'accès à la formation professionnelle par la création de modules d'adaptation à un poste de travail avec des temps de réactivité très courts, en fonction d'indicateurs pertinents et en associant tous les partenaires. L'Union, qui prône une action au niveau des bassins d'emplois, souhaite voir améliorer la force des réseaux par une reconnaissance et une participation de chacun des acteurs de l'insertion. L'harmonisation et la création de passerelles entre différents dispositifs d'insertion semblent également à mener. Il la remercie d'étudier ces propositions avec les représentants des associations intermédiaires et de l'informer des dispositions qui seraient prises.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations exprimées par de nombreuses associations intermédiaires concernant les conséquences de l'application de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Il précise notamment que l'Union nationale des associations intermédiaires s'inquiète du devenir de ces associations quant à la limitation de leur activité et regrette que le travail d'accueil, de suivi et d'accompagnement ne soit pas toujours reconnu et financé. A cet égard, il est exact en effet que, si la loi de prévention de lutte contre les exclusions a ouvert aux associations intermédiaires le champ concurrentiel, elle a en revanche limité leur champ d'intervention. Ainsi, le décret d'application n° 99-109 du 18 février 1999 limitait à un mois, éventuellement renouvelable une fois après accord de l'ANPE, la mise à disposition d'un salarié auprès d'une entreprise, la durée totale des mises à disposition en entreprise d'un même salarié ne devant pas, par ailleurs, dépasser 240 heures sur une période de douze mois. Le projet de loi de modernisation sociale adopté le 21 décembre 2001 a supprimé toute référence à une durée maximale pour la mise à disposition d'un salarié auprès d'un même employeur tout en restant dans la limite de 240 heures par an et par salarié. Cette limitation privait les associations de la possibilité de renouveler dans une même entreprise des missions de courte durée mais dont la répétition constituait souvent une étape

efficace permettant de réhabituer ces personnes à des conditions de travail normales. Depuis le 2e programme de lutte contre les exclusions du 18 juillet 2001, des financements supplémentaires en 2002 renforcent les moyens des structures d'insertion par l'activité économique. L'aide globale à l'accompagnement dans l'emploi à hauteur de 5,5 millions d'euros permet de financer les seules associations intermédiaires effectuant de réelles démarches d'amélioration du travail d'accueil, de suivi et d'accompagnement dans l'emploi. Le fonds départemental d'insertion, doté de 8,4 millions d'euros pour 2002, se voit abondé de plus de 1,5 million d'euros. Il a pour objet d'aider à la création et à l'adaptation des structures d'insertion par l'activité économique et notamment d'aider les associations intermédiaires à se regrouper pour créer une entreprise de travail temporaire d'insertion commune pouvant poursuivre les mises à disposition en entreprise lorsque le seuil de 240 heures est atteint par un salarié. Par ailleurs, le nouveau programme et la loi de finances pour 2002 permettent de renforcer le soutien aux têtes de réseaux d'insertion par l'activité économique (+ 0,914 million d'euros).

Données clés

Auteur : [M. Pierre Brana](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67011

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 janvier 2002

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5722

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 325